

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

RECTION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
DE L'ENVIRONNEMENT

REAU DE LA PROTECTION
L'ENVIRONNEMENT

FAIRE SUIVIE PAR : M. CAMBON
STE : 04.75.79.28.69

ARRETE N° 03 - 5147

PORTANT SUR UN CHANGEMENT D' EXPLOITANT DE CARRIERE

Le Préfet
du département de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 3026 du 10 juin 1997 autorisant la S.A.R.L. André BOSVET à exploiter une carrière de sables sur le territoire de la commune de CHANTEMERLE-LES-BLES au lieu-dit « Le Creu », sur une superficie de 1 ha 81 a 30 ca et pour une durée de 30 ans ;
- VU la demande en date du 11 septembre 2003 par laquelle la S.A.S. Entreprise BOSVET – 5 place du 8 mai 1945 à TAIN L'HERMITAGE (26600) – sollicite l'autorisation de se substituer à la S.A.R.L. André BOSVET pour l'exploitation de la carrière susvisée ;
- VU le rapport de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement RHONE-ALPES en date du 23 septembre 2003 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale des Carrières en date du 23 octobre 2003;

CONSIDERANT que la S.A.S. Entreprise BOSVET possède les capacités techniques et financières pour l'exploitation de la carrière susvisée et que les prescriptions prévues au présent arrêté constituent une protection suffisante contre les dangers ou inconvénients visés par l'article L 511 du code de l'ENVIRONNEMENT

L'exploitant entendu ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

Article 1er - Changement d'exploitant

La S.A.S. ENTREPRISE BOSVET, dont le siège social est situé 5 place du 8 mai 1945 - 26600 TAIN l'HERMITAGE, est autorisée à se substituer à la S.A.R.L. André BOSVET pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de sables, située au lieu-dit «Le Creu» à CHANTEMERLE-LES-BLES, dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation délivrée par arrêté préfectoral n° 3026 du 10 juin 1997.

Article 2 - Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de GRENOBLE.
Le délai de recours est de six mois à compter de sa notification.

Article 3 - Publication

Un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie de CHANTEMERLE-LES-BLES pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la Préfecture de la Drôme, l'arrêté intégral. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Article 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Maire de CHANTEMERLE-LES-BLES et Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie conforme sera adressée :

- à Monsieur le Président Directeur Général de la S.A.S. ENTREPRISE BOSVET ;
- à Monsieur le Maire de CHANTEMERLE-LES-BLES ;
- au Directeur Régional de l'Environnement ;
- au Directeur Départemental de l'Equipement ;
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;
- au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ;
- au Directeur Régional des Affaires Culturelles ;
- au Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Valence, le 14 NOV. 2003
LE PREFET,

Par déléation
Le Secrétaire Général

Yves HUSSON

POUR COPIE CONFORME
L'Adjointe au Chef de Bureau